



PROJET DE PARC EOLIEN DE MOULIN MALINOT DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

COMMUNES DE VIEFVILLERS, FRANCASTEL, ROTANGY ET AUCHY LA MONTAGNE (Oise)

ENERTRAG PICARDIE VERTE IV SCS
CAP CERGY - Bâtiment B
4-6 rue des Chauffours
95015 CERGY-PONTOISE Cédex
Tél. : 01 30 30 60 09
Fax : 01 30 30 52 57
EFrance@enertrag.com
www.enertrag.fr



Projet de parc éolien du Moulin Malinot

Dossier de demande d'autorisation environnementale

Pièce 2 : Note de Présentation Non Technique



TABLE DES MATIERES

1 IDENTITE DU DEMANDEUR	3
2 PRESENTATION DES ACTEURS DU PROJET	3
2.1 UN GROUPE EUROPEEN	3
2.2 LA FILIALE FRANÇAISE	3
3 LOCALISATION DE L'INSTALLATION ET DESCRIPTION DU PROJET	5
4 PLAN MASSE DES CONSTRUCTIONS DU PARC EOLIEN DU MOULIN MALINOT.....	8
5 PRINCIPaux ENJEUX	13
5.1 BRUIT ET ENVIRONNEMENT SONORE	13
5.2 PAYSAGE ET PATRIMOINE	13
6 PRINCIPAUX IMPACTS	16
6.1 ACOUSTIQUE.....	16
6.2 PAYSAGE.....	16
6.3 ECOLOGIE	17
6.3.1 Flore et habitats.....	17
6.3.2 Avifaune	18
6.3.3 Chauve-souris	18
7 MESURES ASSOCIEES.....	20
7.1 ACOUSTIQUE.....	20
7.2 PAYSAGE.....	20
7.3 ECOLOGIE	20
8 COMPATIBILITE AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES	21
8.1 DOCUMENTS D'URBANISME	21
8.2 SCOT.....	21
8.3 LE SCHEMA REGIONAL CLIMAT, AIR ET ENERGIES.....	21
8.4 SDAGE ARTOIS-PICARDIE	22
8.5 SAGE	22
9 CONTENU DU DOSSIER ET PROCESSUS D'INSTRUCTION	23

9.1 LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE	23
9.2 DEROULE DE L'INSTRUCTION.....	23
9.3 L'ENQUETE PUBLIQUE.....	23
9.4 L'ETUDE D'IMPACT.....	24
9.5 L'ETUDE D'INCIDENCE NATURA 2000	24
10 GARANTIES FINANCIERES DE REMISE EN ETAT	25

1 IDENTITE DU DEMANDEUR

La société d'exploitation Enertrag Picardie Verte IV porte le projet de parc éolien du Moulin Malinot

Nom de la Société d'exploitation	ENERTRAG Picardie Verte IV
Numéro d'identification	812 416 493 RCS Pontoise
Code NAF	3511Z

2 PRESENTATION DES ACTEURS DU PROJET

2.1 UN GROUPE EUROPEEN

Le groupe ENERTRAG AG Etablissement France est l'établissement français du groupe allemand ENERTRAG AG créé en 1998, qui est l'un des plus importants producteurs d'énergies propres en Europe avec environ 460 collaborateurs et des filiales dans trois pays parmi lesquelles la France est la plus importante. Ce groupe familial allemand a déjà érigé plus de 672 éoliennes outre-Rhin pour une puissance totale de 1 293 MW.

Le groupe ENERTRAG AG Etablissement France développe, finance, construit et exploite des parcs éoliens et photovoltaïques. Le groupe offre par ailleurs un large éventail de services d'exploitation et de maintenance. Parallèlement, à l'éolien, son cœur de métiers, ses activités s'étendent aux domaines de l'énergie sous forme d'hydrogène.



Carte 1 Localisation des pays au sein desquels ENERTRAG développe des installations de production d'énergies renouvelables (source : ENERTRAG 2015)

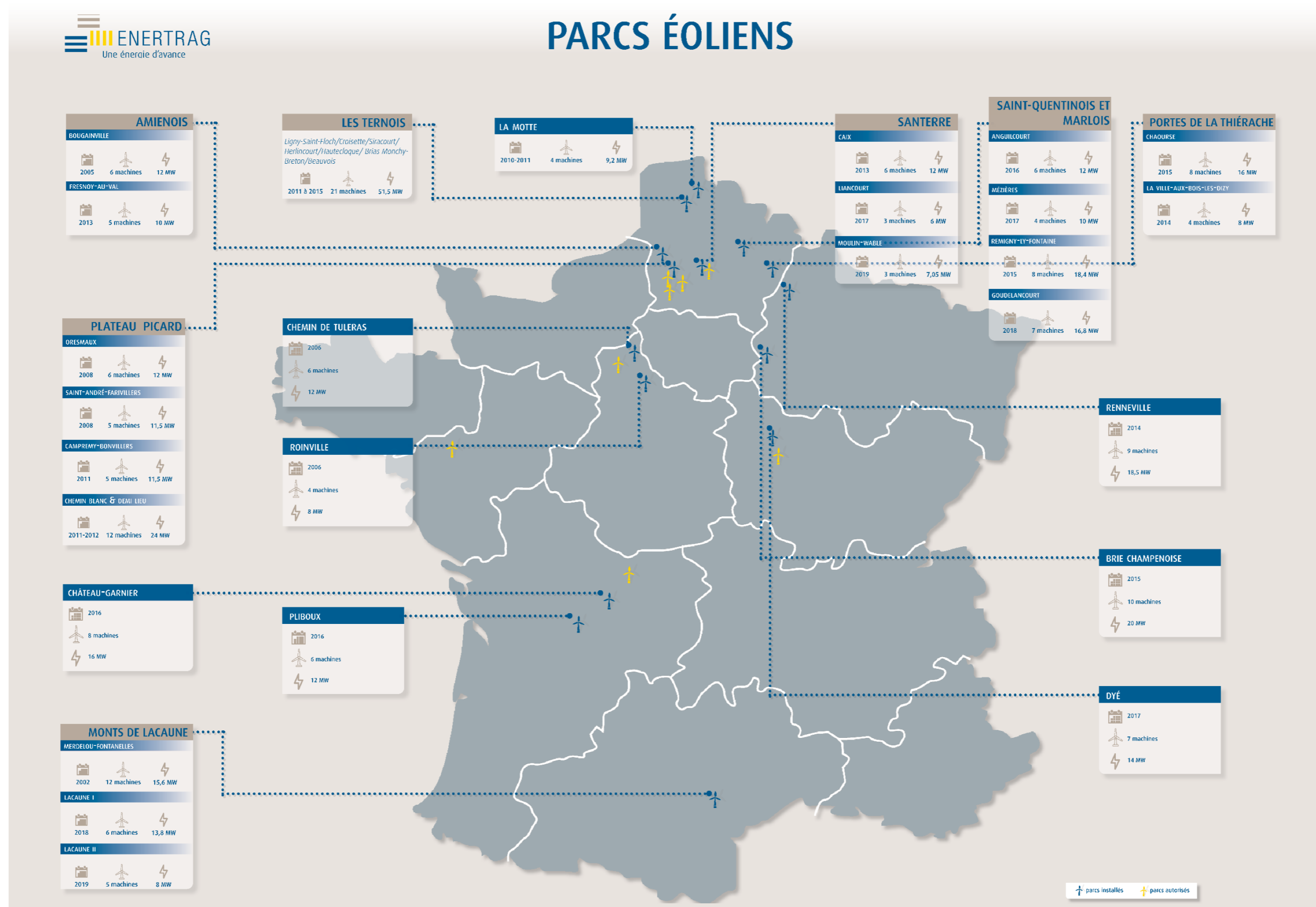
2.2 LA FILIALE FRANÇAISE

Créée en 2002, ENERTRAG France SARL, basée à Cergy-Pontoise, dans le Val d'Oise (95), développe des projets sur l'ensemble de l'Hexagone. Dénommée ENERTRAG AG Etablissement France en Avril 2007, la société compte désormais plus de 60 salariés.

La région Hauts-de-France puis plus ponctuellement les régions Centre-Val de Loire, Grand Est, Nouvelle-Aquitaine et Occitanie accueillent l'essentiel des parcs éoliens en production.

Le groupe fournit toutes les prestations nécessaires à la production et à la distribution d'électricité exclusivement renouvelable. ENERTRAG est maître d'ouvrage et maître d'œuvre. ENERTRAG est un développeur ensembleur, c'est-à-dire qu'il maîtrise toutes les phases du projet, de la prospection de nouveaux sites à l'exploitation des parcs, en passant par la phase de financement et celle cruciale de la maîtrise d'œuvre du chantier.

Le savoir-faire accumulé par les équipes françaises et allemandes représente un référentiel technique important pour mener à bien les projets. Il est réparti dans 4 domaines d'expertise développé dans le chapitre suivant.



Carte 2 Localisation des parcs éoliens de la société ENERTRAG (source : ENERTRAG, 2020)

Afin de construire le projet le plus en adéquation avec son environnement. La société ENERTRAG Picardie Verte IV s'est entourée de bureaux d'études spécialisés dans différents domaines afin d'appréhender l'ensemble des spécificités du territoire et ainsi avoir une vision globale sur les incidences réelles du projet.



La conduite générale de l'étude a été confiée au bureau d'étude IXSANE, basée à Villeneuve d'Ascq (59), est une société régionale, basée à Villeneuve d'Ascq, d'études et d'ingénieurs conseils dans le domaine de l'Ingénierie Urbaine et Environnementale en forte interaction avec le monde de la recherche. Elle a pour vocation de répondre efficacement aux besoins de ses clients et partenaires et de solutionner, avec eux, toutes problématiques liées aux domaines :

- de l'eau et l'assainissement
- des territoires, des énergies renouvelables et de l'environnement
- de la gestion des sites et sols pollués.



Les études écologiques ont été réalisées par Airele. Basé à Roost-Warendin (59) sa vocation est d'accompagner les entreprises, les collectivités et les acteurs du territoire dans leurs démarches de développement durable. Afin de répondre à ces enjeux, Airele a réuni une équipe dynamique et polyvalente en écologie pour réaliser les expertises du dossier.



Spécialisée en écologie appliquée depuis plus de 30 ans, Écosphère met son expertise technique et scientifique au service d'une prise en compte de la biodiversité dans les politiques publiques et privées. Cette entreprise a effectué un suivi chiroptérologique en altitude afin de mieux appréhender les enjeux liés aux chauves-souris.



L'étude acoustique a été exécutée par Kiétudes. Bureau d'études techniques et de conseil en Environnement, créé en 1999 et situé à Roubaix (59), Kiétudes s'est spécialisé en acoustique afin de disposer d'un ensemble d'outils et de méthodes, notamment en matière d'acoustique en éolien.



L'expertise paysagère a été prise en charge par la société BOCAGE. Basée à Bailleul (59), l'agence BOCAGE est un bureau d'études en paysage qui exerce ses activités d'ingénierie depuis 1990. Son équipe expérimentée est composée d'ingénieurs concepteurs paysagistes – agronomes – chargés d'études, spécialisés en VRD, génie végétal, développement durable et conception graphique / signalétique.

3 LOCALISATION DE L'INSTALLATION ET DESCRIPTION DU PROJET

Un parc éolien, ou une ferme éolienne, est un site regroupant plusieurs éoliennes produisant de l'électricité. Cette installation de production par l'exploitation de la force du vent injecte son électricité produite sur le réseau national. Il s'agit d'une production au fil du vent, analogue à la production au fil de l'eau des centrales hydrauliques. Il n'y a donc pas de stockage d'électricité.

Un parc se constitue donc des éléments suivants :

- Les éoliennes,
- Les câbles et le raccordement au réseau électrique national,
- Les chemins d'accès et plateforme.

Le parc éolien est localisé sur un plateau agricole situé le long de l'autoroute A16 (axe Amiens–Paris) à 25 km au nord de Beauvais. Ce plateau agricole ouvert se situe au cœur des paysages du plateau du Pays de Chaussée. La zone d'implantation potentielle se situe au nord du département de l'Oise (60) et à proximité du département de la Somme (80) qui est localisé à

une dizaine de kilomètres du projet éolien. Le projet éolien est implanté sur le territoire de quatre communes : Francastel, Rotangy, Auchy-la-Montagne et Viefvillers.

	Commune	Parcelle	Lieu-dit	Surface parcelle (m²)	Emprise sur la parcelle*	Dont voirie	Dont constructions
Eolienne CB9							
Implantation	Viefvillers	ZI 22	Le Vocaux	185599	7054	2538	71
Accès au site	Francastel	ZD 1	Le Chauffour	1203	110	110	
Eolienne CB8							
Implantation	Francastel	ZD 15	La Buisson Minet	31972	5543	1319	71
Eolienne CB7							
Implantation	Francastel	Z 177	La Chapelle Saint Hubert	156657	7804	3142	71
Eolienne DL8							
Implantation	Viefvillers	ZK 34	La Croisette	48698	5308	1115	71
Survol	Viefvillers	ZK 22	La Croisette	7129	424		
Eolienne DL7							
Implantation	Francastel	ZE 16	La Fausse Michaud	61353		2698	71
Eolienne RO1							
Implantation mât	Rotangy	ZB 74	L'Abbaye	61858	7179	3149	71
Accès	Rotangy	ZB 73	L'Abbaye	552	60	60	
Eolienne RO2							
Implantation mât	Rotangy	ZB 57	L'Abbaye	297593	6627	2423	71
Eolienne RO3							
Implantation	Rotangy	ZB 57	L'Abbaye	297593	5726	1528	71
Accès	Rotangy	ZA 27	L'Abbaye	370	38	38	
Eolienne AU1							
Implantation mât	Auchy-la-Montagne	ZB 24	La Haute Borne	104705	63014	2047	71
Eolienne AU2							
Implantation mât	Auchy-la-Montagne	ZB 24	La Haute Borne	104705	5508	1243	71
Eolienne AU3							
Implantation mât	Auchy-la-Montagne	ZB 58	La Motte	98768	7373	3192	71
Postes de livraison (x2)							
Implantation	Francastel	ZC 16	Le Coqliamont	9041	158	118	40
Accès	Francastel	ZC 15	Le Coqliamont	2263	204	204	
Total							
13 constructions	4 communes		14 parcelles	1065498	121987	24781	821
* L'emprise du projet sur la parcelle comprend - l'emprise au sol des constructions (partie émergente de la fondation : 71 m²) - la projection au sol du survol de l'éolienne (Ø82.3m) - les aménagements prévus pour toute la durée d'exploitation du parc (chemins, virages, plateformes de montage sur les parcelles concernées)							

Tableau 1 Détail des implantations du parc éolien du Moulin Malinot

Les parcelles concernées par l'activité de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent sont présentées dans le tableau ci-dessus. Ces parcelles sont maîtrisées par le Maître d'Ouvrage via des promesses de bail emphytéotique et de constitution de servitudes, assorties le cas échéant de conventions de renonciation partielle des baux ruraux en cours et de convention d'indemnisation ainsi que de promesse de convention de servitudes d'accès, de

survol et de passage de câbles (cf. attestations de maîtrise foncière en annexe de la pièce 3 « description de la demande »).

Les terrains destinés à l'implantation (éoliennes, postes de livraison et raccordement électrique enterré) du projet sont tous situés en zone de plaine. Ces terrains sont à caractère exclusivement agricole. La superficie cadastrale concernée par la présente demande est de 1 219 987 m² (11 éoliennes et la projection au sol de leurs zones de survols, leurs plateformes, les deux postes de livraison et les aménagements prévus pour toute la durée d'exploitation du parc (chemins, virages, plateformes de montage sur les parcelles concernées). Les voiries nécessaires au parc éolien concerneront 24 781 m² et l'emprise au sol des constructions 821 m².

L'emprise foncière du projet se situe sur des parcelles privées. La carte « Plan masse des constructions du parc éolien du Moulin Malinot », fournie ci-après, permet de localiser l'emplacement des éoliennes et des aménagements annexes.

Les éoliennes seront de la marque Enercon, modèle E-82

Type d'éolienne	E-82
Longueur de pale	38,80 m
Hauteur du mât	76,78 m
Hauteur du moyeu	78,33 m
Hauteur totale	119,33 m
Ratio (L_{pale}/H_{tot})	0,35

Tableau 2 Dimensions de l'Enercon E82

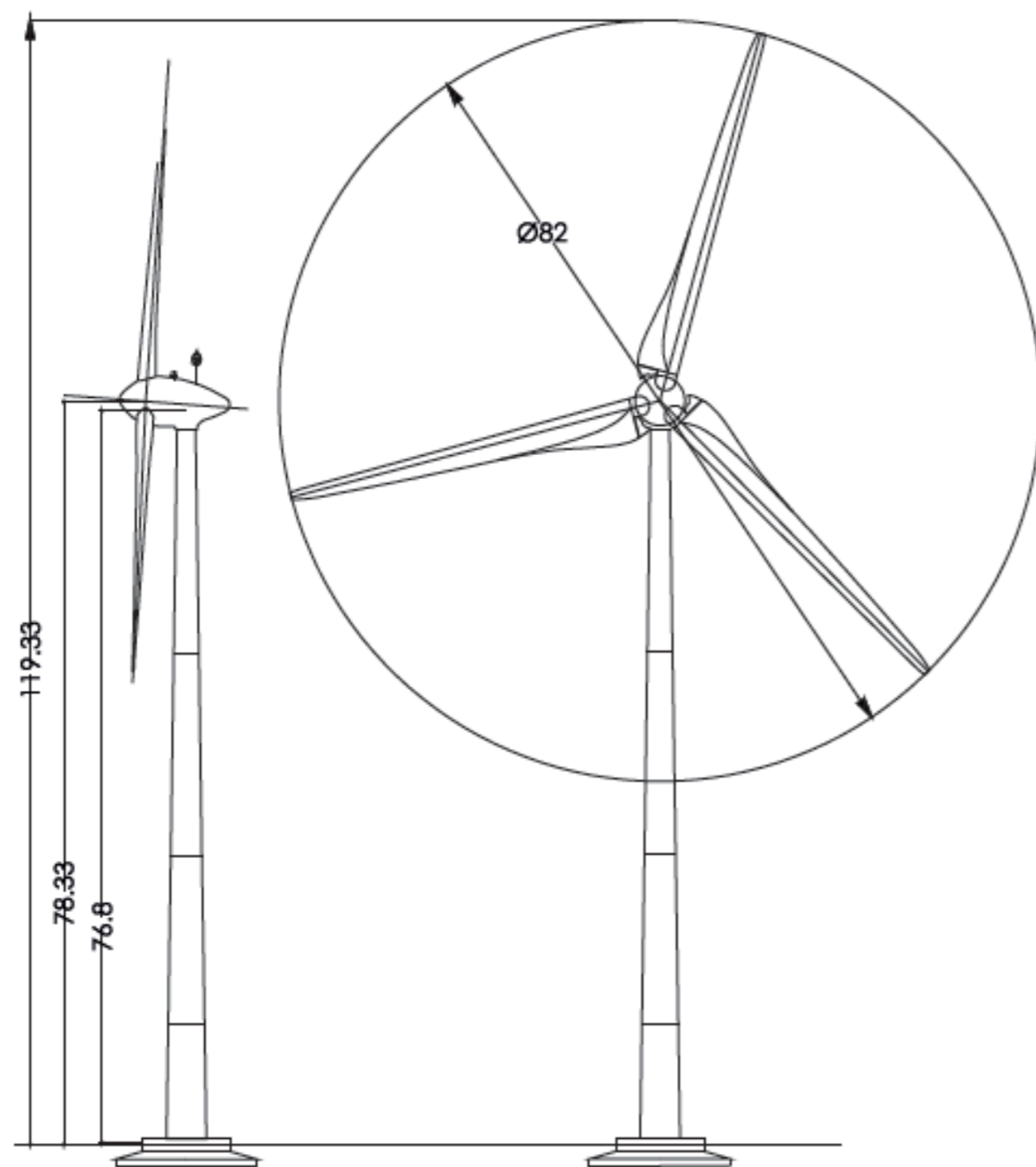
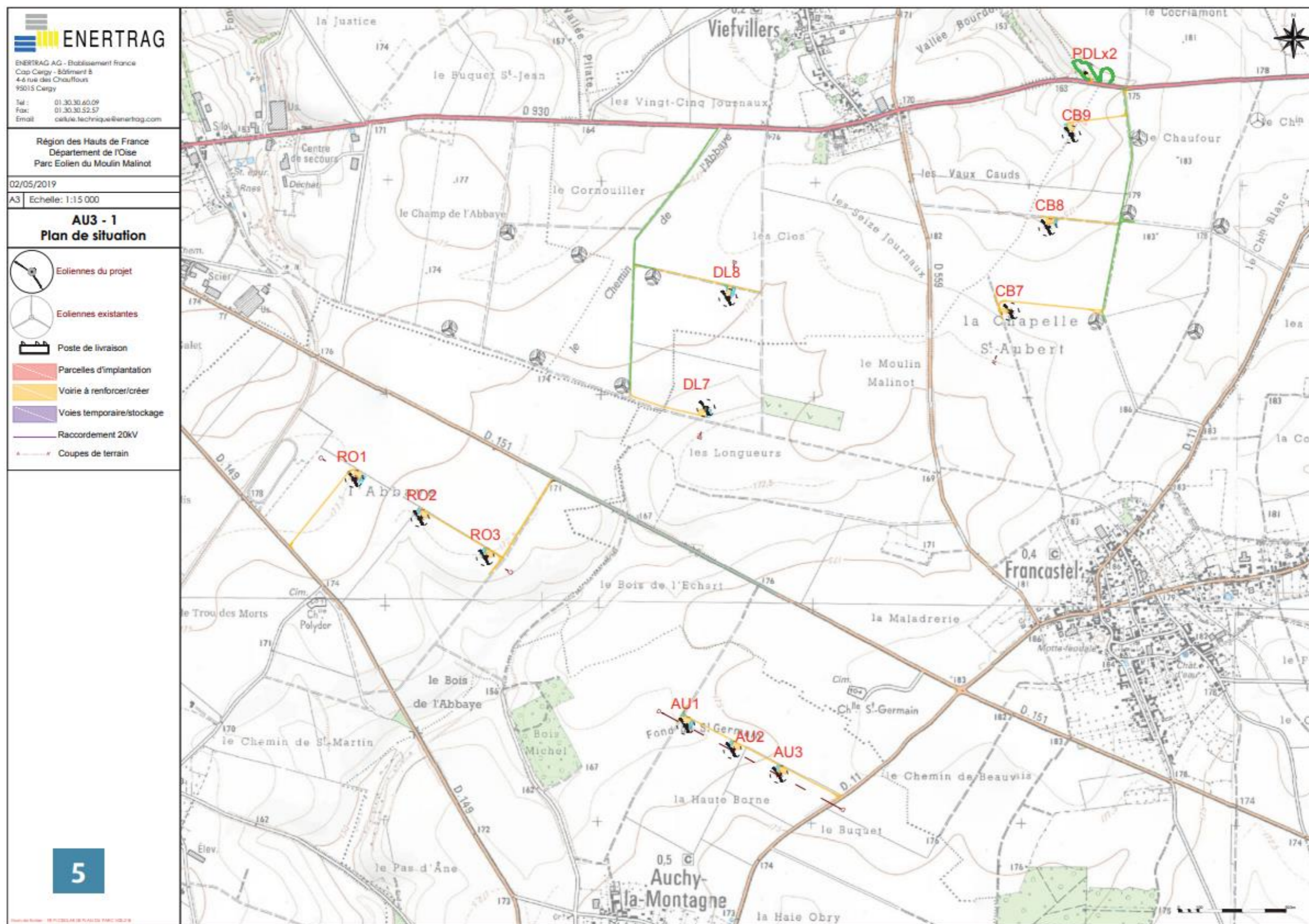
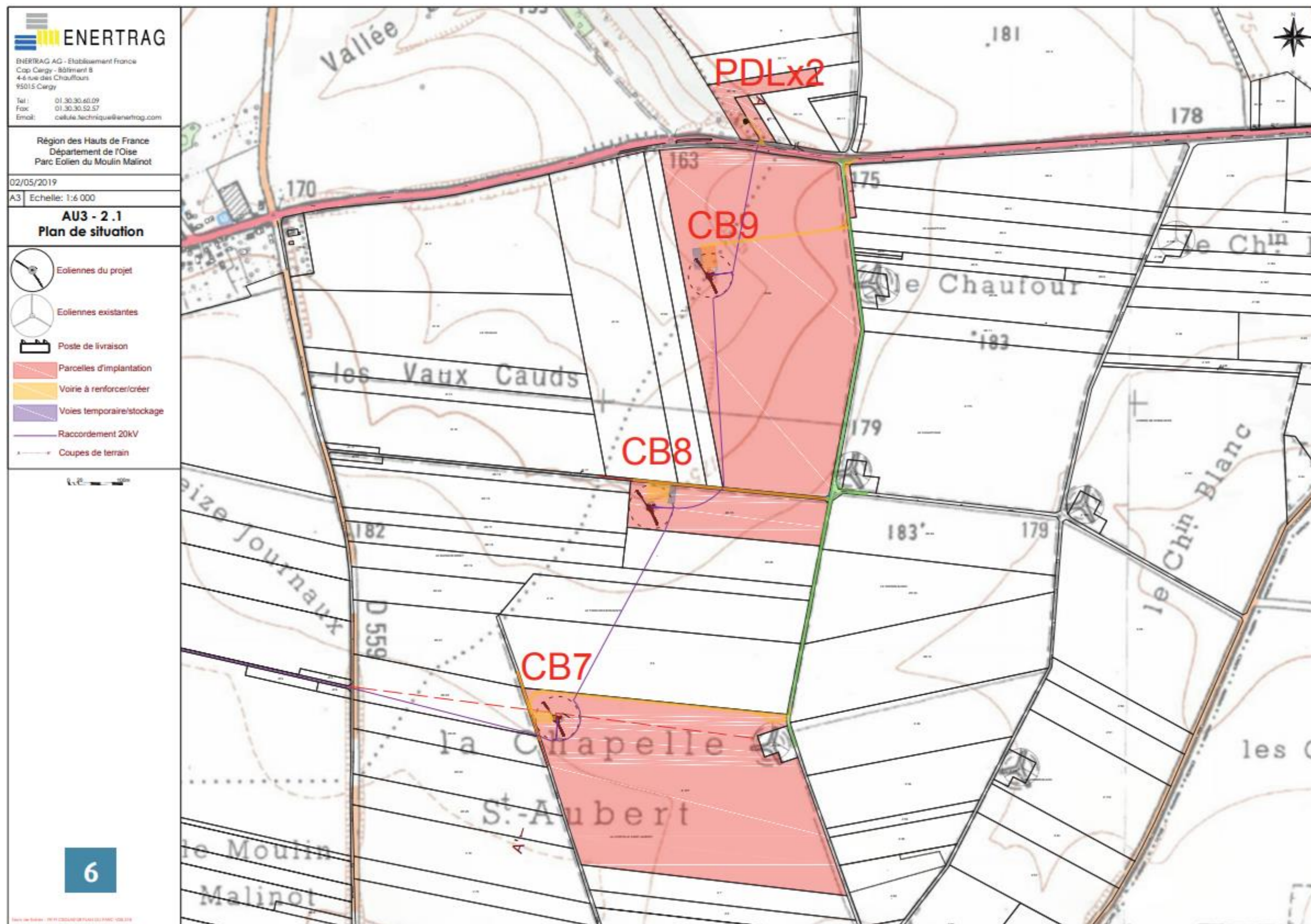


Figure 1 Coupe technique des éoliennes pressenties

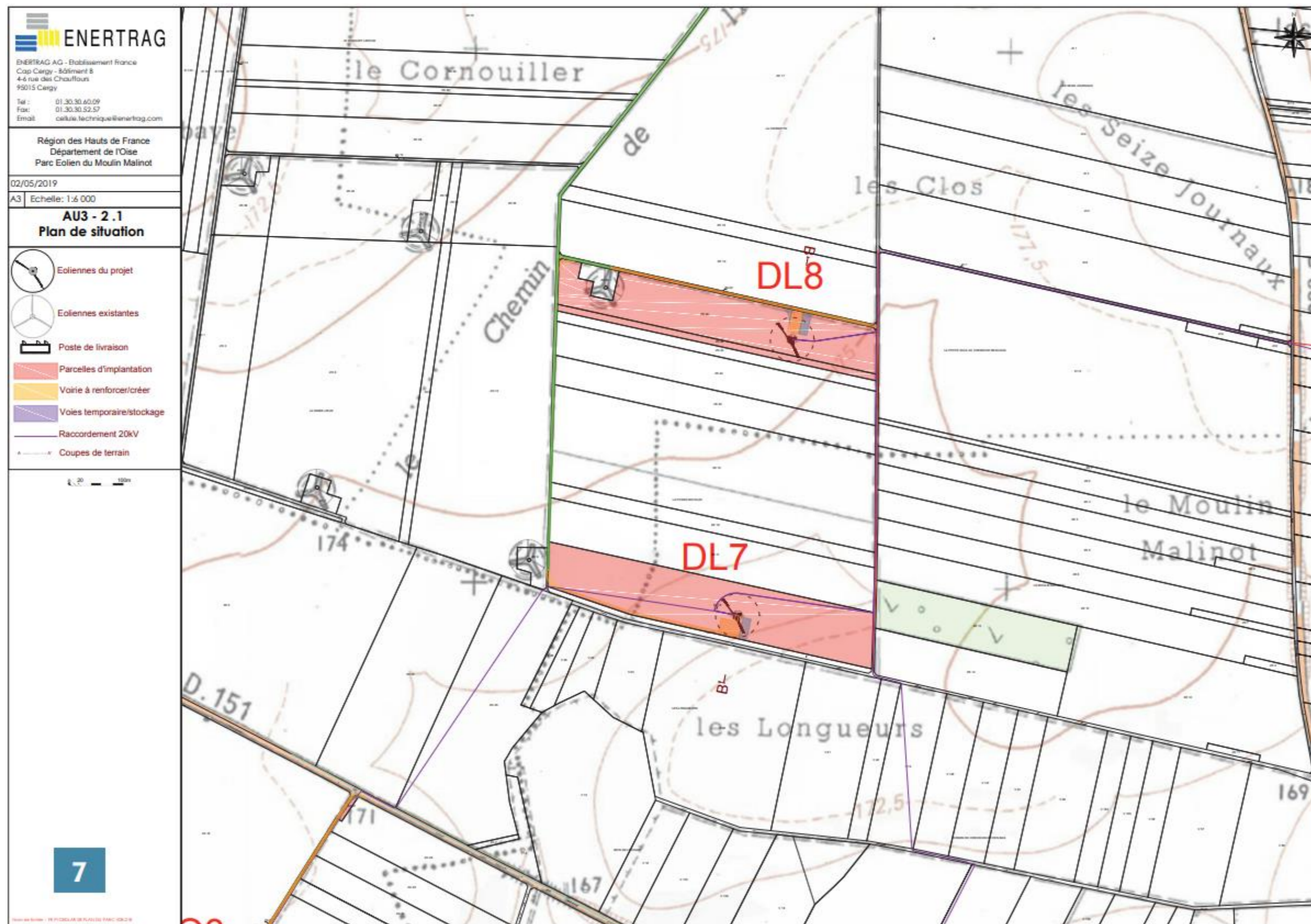
4 PLAN MASSE DES CONSTRUCTIONS DU PARC EOLIEN DU MOULIN MALINOT



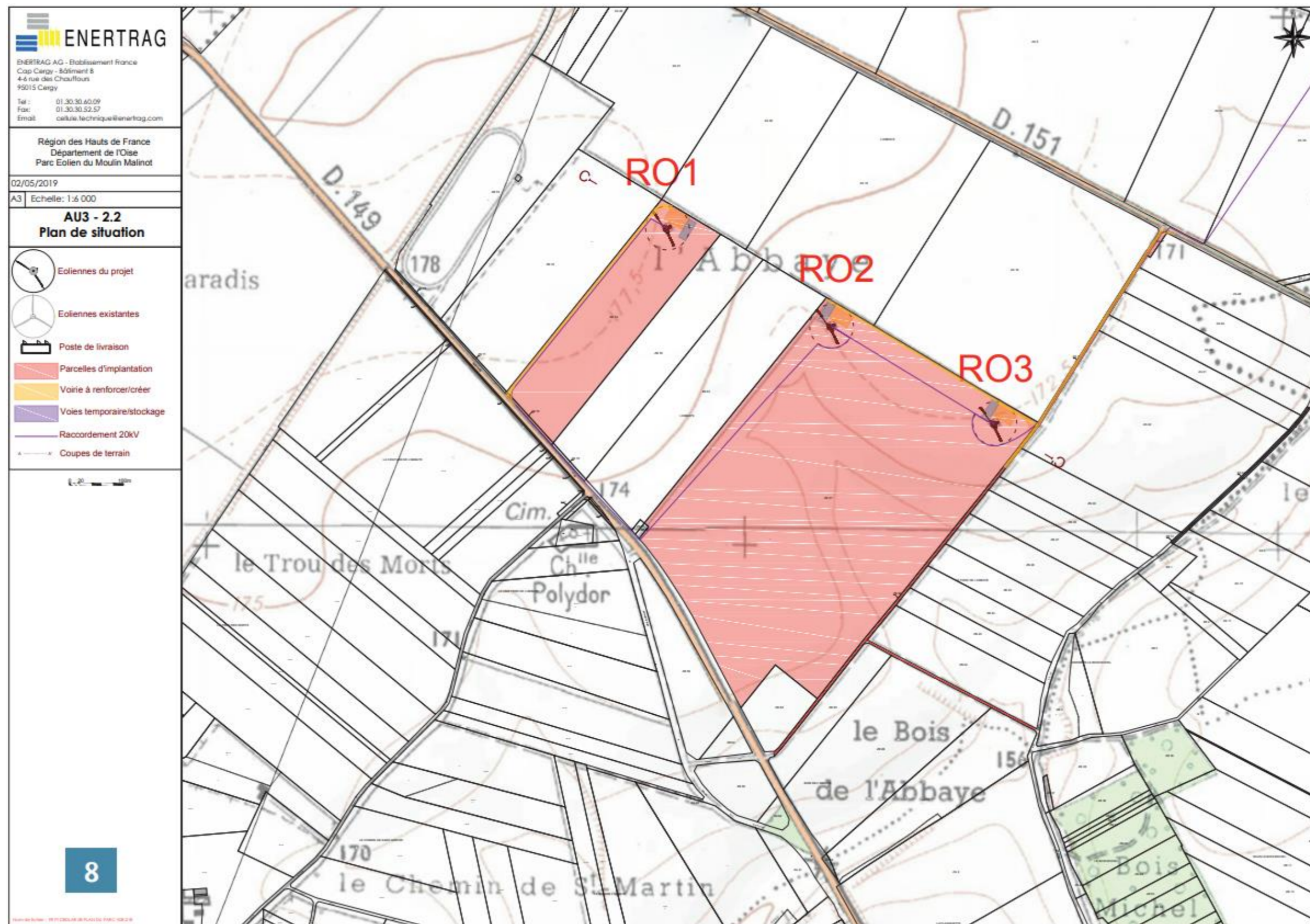
Carte 3 Implantation du pac éolien du Moulin Malinot



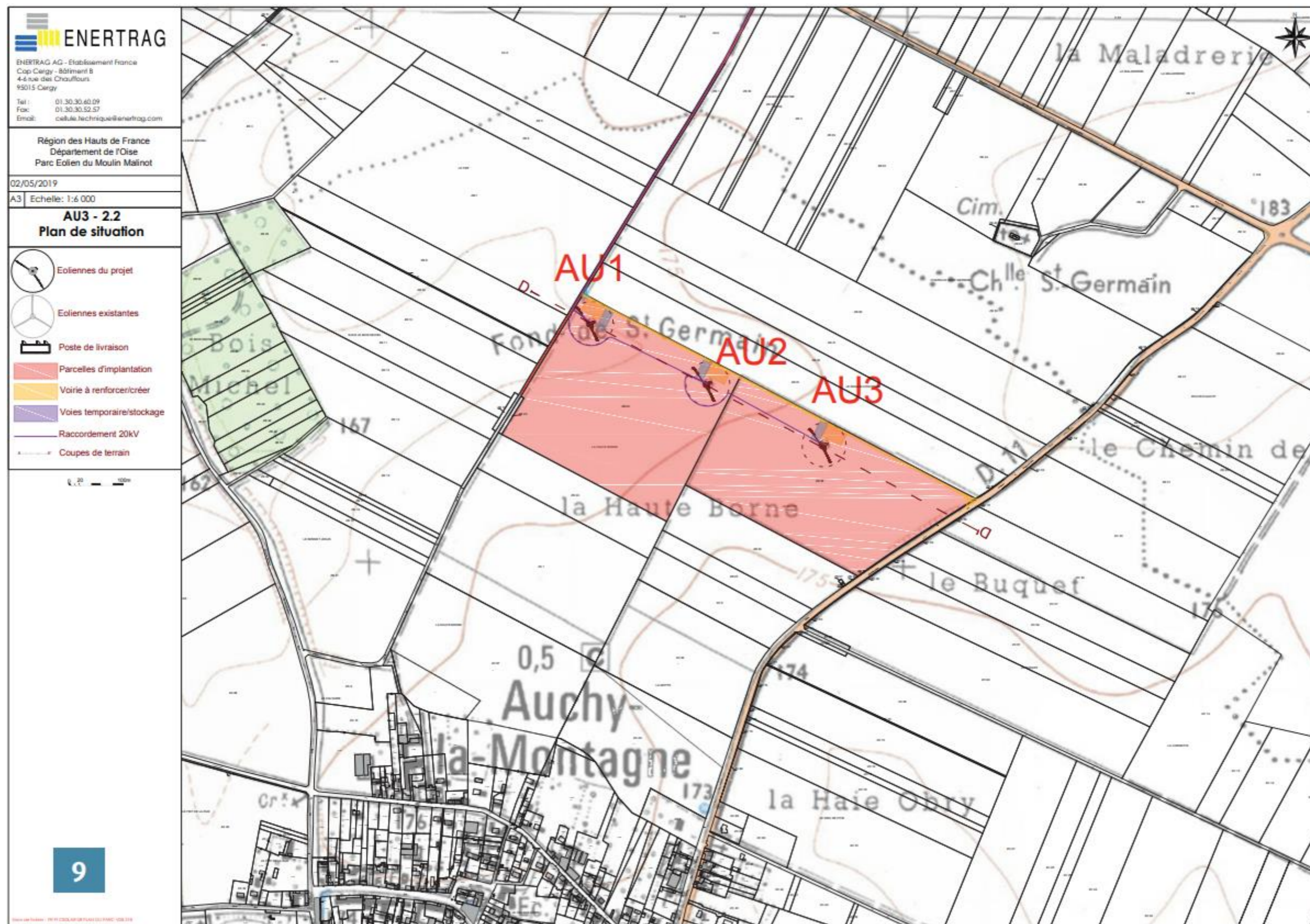
Carte 4 Implantation des éoliennes CB7, CB8, CB9 et des deux postes de livraison



Carte 5 Implantation des éoliennes DL7 et DL8



Carte 6 Implantation des éoliennes RO1, RO2 et RO3



Carte 7 Implantation des éoliennes AU1, AU2 et AU3

5 PRINCIPES ENJEUX

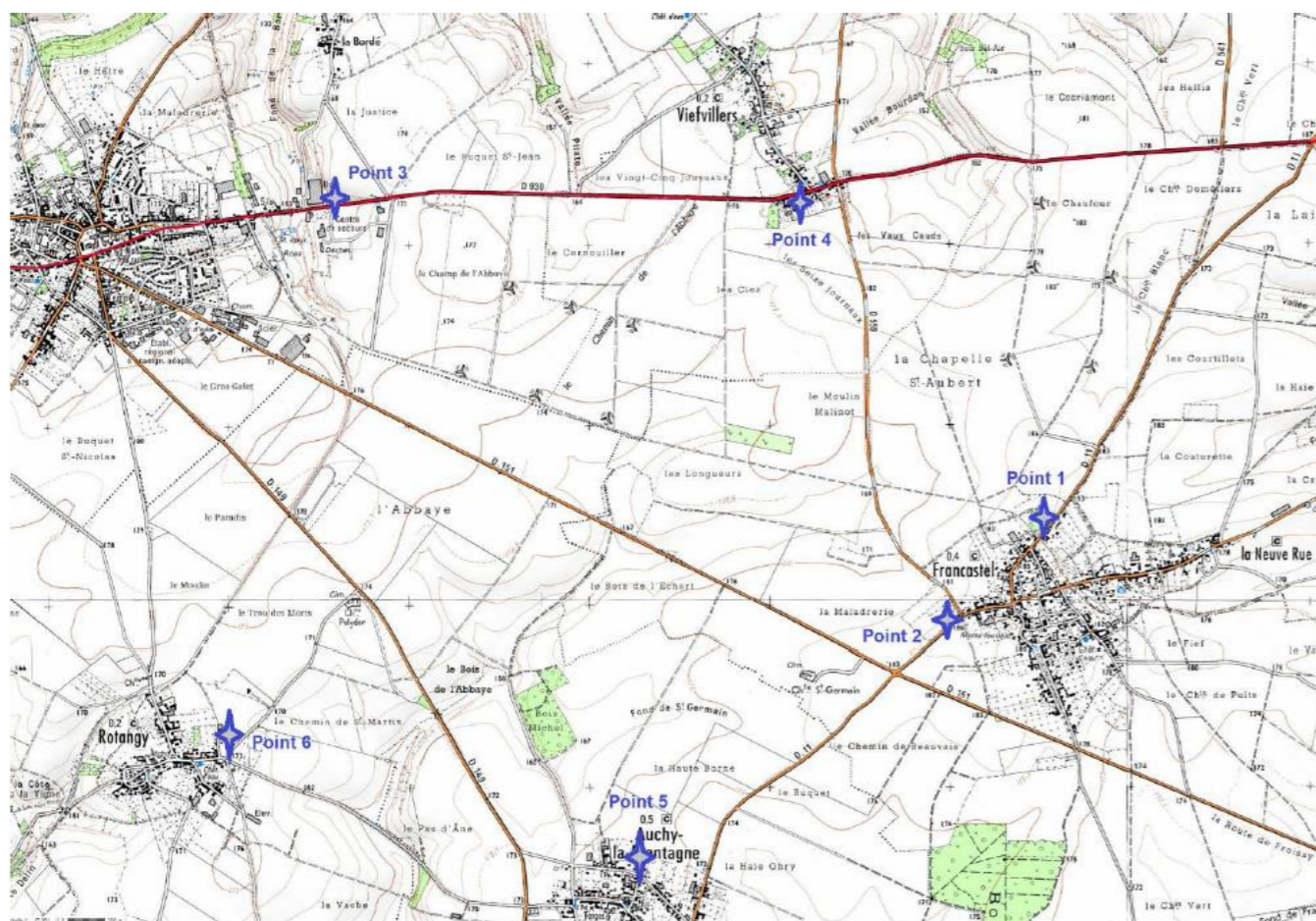
5.1 BRUIT ET ENVIRONNEMENT SONORE

2 campagnes de mesurage de deux semaines chacune ont été réalisées par le bureau d'études KIETUDES :

- Du 8 au 22 mars 2013 pour les points 5 et 6
- du 27 février au 16 mars 2015 pour les points 1, 2, 3 et 4

Les 2 parcs éoliens en exploitation sur le site font entièrement partie du paysage sonore du site. Les mesures ont été réalisées avec ces parcs en fonctionnement normal.

La société Enertrag, en concertation avec la société spécialisée en étude acoustique, a retenu plusieurs points de mesure distincts représentant les habitations susceptibles d'être les plus exposées. 6 points de mesures ont été retenus pour cette étude. Ces points ont été choisis au regard de la distance et de l'exposition possible des habitations.



Carte 8 Localisation des points de mesure acoustique

5.2 PAYSAGE ET PATRIMOINE

Le site est localisé sur un plateau agricole ouvert dédié aux grandes cultures. Il est perceptible à partir de deux grands axes de circulations : la RD 930 et l'autoroute A16.

La RD 930 est l'axe le plus important en terme de perception visuelle du site éolien. Reliant Saint-Quentin à Rouen, le site éolien sera perceptible dans les deux sens.

L'autoroute A16 est plus fréquentée que le précédent axe routier mais l'impact visuel du site éolien y est très modéré du fait de la présence d'écrans topographiques et boisés. Les autres axes de déplacements concernés par les éoliennes sont des voies à caractère secondaires (RD 149, 151 et 11).



Photographie 1 Les parcs éoliens de la Demi-Lieue et de Chemin Blanc perçus de puis la RD 151

Au delà de 5 kilomètres, l'impact visuel sera surtout marqué à partir des voies axées sur le site éolien, et surtout la RD 930 et 151 qui sont rectilignes.

Le plateau est ponctué par de l'habitat groupé. Le rebord du plateau est entaillé par des vallées boisées, affluents de la Somme ou du Thérain, à partir desquelles le site éolien est très rarement perceptible.

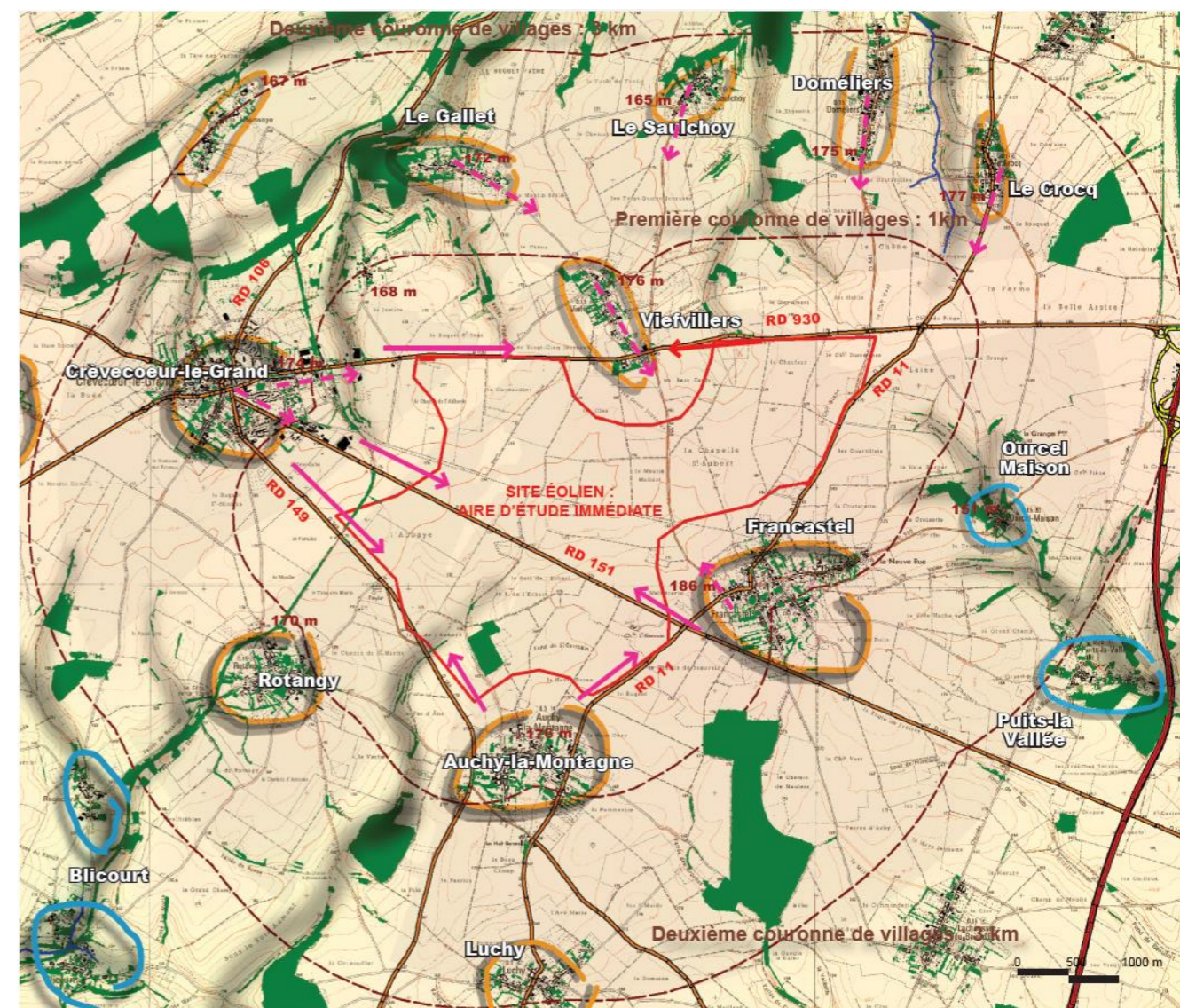
L'habitat résidentiel récent encore dépourvu de végétation, et souvent installé en limite d'agglomération, est de ce fait sujet aux vues directes vers le projet éolien. Aussi, le projet éolien devra tenir compte des zones d'habitats exposés aux éoliennes. Des mesures paysagères pourront être envisagées afin d'atténuer la vue sur le projet éolien, en renforçant notamment les bosquets et vergers voisins des zones habitées.

Les vallées qui entaillent le bord du plateau présentent souvent un intérêt paysager lié à leurs vallonnements mêlés de boisements et de prairies. Ce caractère souvent pittoresque a motivé leur identification comme «paysage emblématique» ou «site d'intérêt ponctuel». Ces micro-paysages entaillés dans le plateau et souvent surmontés de boisements constituent des mondes à part et ne présentent que très rarement des vues sur le site éolien. Les sites inscrits et classés et AVAP* situés à plus de 17 km ne seront pas impactés par le projet.

Le patrimoine architectural est diffus sur l'ensemble du territoire. Des éléments de patrimoine remarquable sont présents à moins de 5 km mais compte tenu de leur intégration dans le cadre bâti, les risques de covisibilités sont limités. Au delà de 5 km, quelques sites plus exposés nécessitent une vigilance accrue pour éviter des covisibilités préjudiciables au patrimoine.

Aucune ligne de force paysagère pertinente en lien avec l'éolien ne ressort de façon évidente. Néanmoins une grande partie des parcs éoliens est orientée globalement suivant un axe nord-sud pour une meilleure exploitation du gisement éolien.

La présence marquée de l'éolien sur le plateau dans un rayon de 15 km encourage plutôt à conforter les parcs existants plutôt que d'installer de nouvelles éoliennes sur des territoires non équipés.



DEGRÉ DE PERCEPTION DES PARCS ÉOLIENS :

Perception marquée :

Perception axiale forte et en rapport direct avec le parc éolien.

→ Perception axiale ou latérale (axe visuel préférentiel)

Perception plus ou moins atténuée :

Perception atténuée par un avant-plan topographique, bâti ou végétal (boisement ou plantations autour des maisons), ..

- - - - -

Perception atténuée :

Perception atténuée par la configuration du site

Village bosquet

Village de vallée

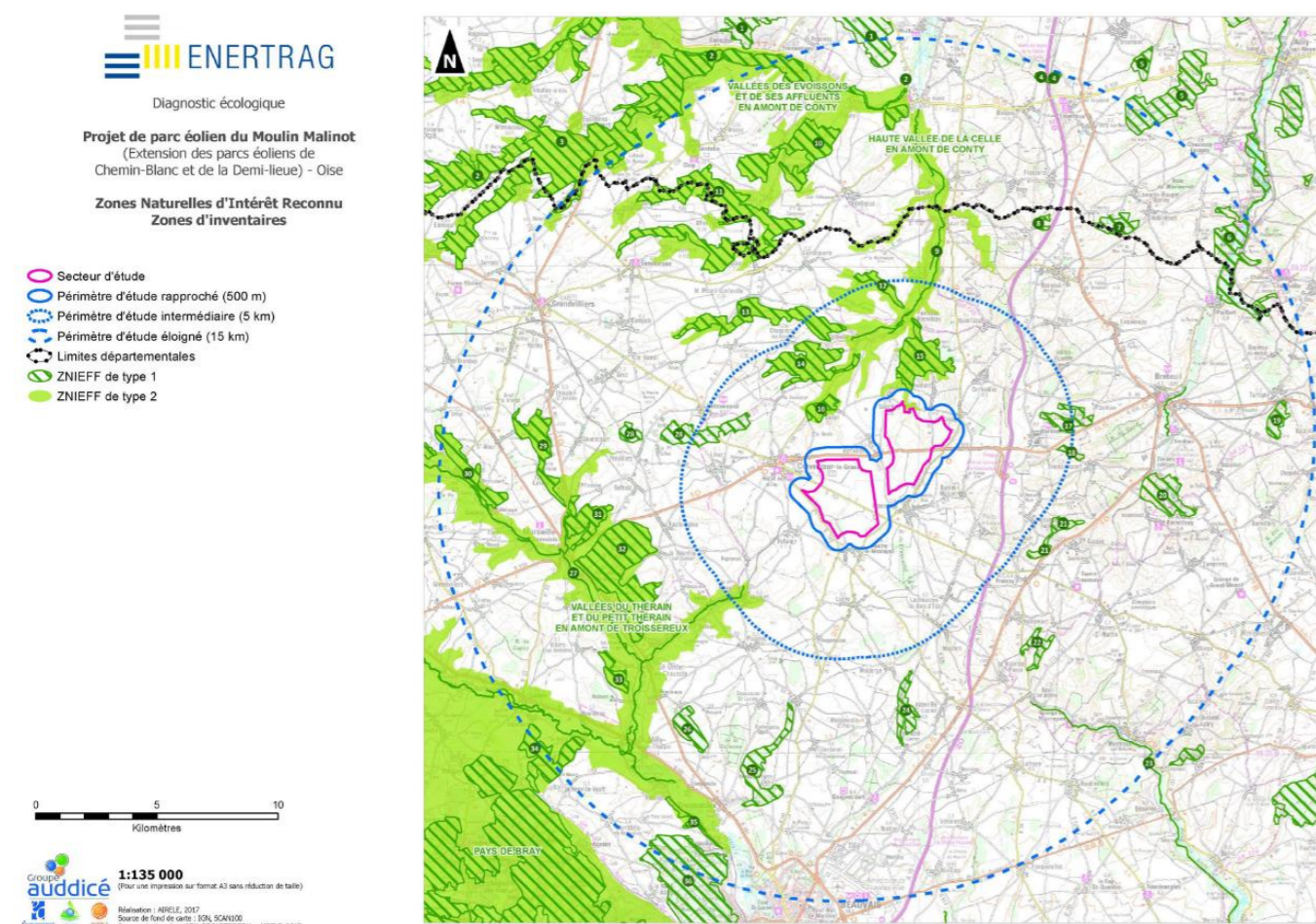


Carte 9

Degré de perception des parcs éoliens

Ecologie

Le secteur d'étude n'est concerné par aucune zone d'inventaire ou de protection. Plusieurs ZNIEFF I et II se situent en au nord ouest et à l'ouest.



Carte 10 Localisation des ZNIEFF

Deux sites Natura 2000 se situent à 2 km au nord et à 4,5 km au sud-ouest du secteur d'étude.

La zone d'étude est largement dominée par les cultures intensives, les pelouses calcicoles au nord sont des habitats d'intérêt communautaire. L'ensemble des espèces floristiques recensées sont communes et très communes.

Concernant l'avifaune, en période hivernale, aucun comportement dénotant une gêne particulière n'a été relevé. La plaine céréalière reste un milieu relativement peu accueillant en hiver pour la majorité des oiseaux, en termes de ressources alimentaires et de couvert végétal. En migration pré-nuptiale, la diversité d'espèces est faible. Par ailleurs, il se confirme que le secteur d'étude n'est pas un haut lieu de la migration et est donc peu fréquenté par les migrants.

En période de nidification, l'ensemble des observations réalisées pendant la saison de reproduction en phase d'exploitation viennent confirmer l'indifférence vis-à-vis des éoliennes pour la majeure partie des espèces.

En migration post-nuptiale, la présence régulière des busards confirme le très faible dérangement des oiseaux en chasse. Quant aux limicoles, ils fréquentent également la zone d'étude, en gardant toujours une distance de sécurité vis-à-vis des éoliennes d'au moins 250 mètres.

Les enjeux chiroptérologiques sont à considérer comme modérés au niveau des zones urbaines et péri-urbaines, des boisements, et des haies et faibles au niveau de la plaine agricole. Cette observation fut confirmée par l'inventaire chiroptérologique réalisé à l'automne 2017 au niveau de la nacelle de deux éoliennes de Chemin-Blanc et Demi-Lieu.

Enfin, concernant les autres faunes, précisons que d'une manière globale, les habitats du secteur d'étude ne sont pas favorables à une diversité spécifique importante d'insectes. Seuls les bois, haies, prairies et autres pelouses calcicoles représentent les milieux les plus propices pour les insectes, et leurs prédateurs (reptiles et amphibiens notamment). Concernant le groupe des mammifères terrestres, les habitats du secteur d'étude ne sont pas favorables à une diversité spécifique importante. Les bois constituent néanmoins des zones d'accueil favorables pour la mammalofaune représentée par des espèces communes dans les Hauts-de-France.

6 PRINCIPAUX IMPACTS

6.1 ACOUSTIQUE

Suite à la réalisation de l'évaluation des émergences on ne note que quelques excès sur un point par vents de secteur SO supérieur ou égal à 8 m/s en période nocturne. La mise en place de serration voire un bridage sélectif permettra de corriger ces non-conformités. En période de jour aucun dépassement n'est à constater.

Compte tenu des faibles excès constatés, choix a été fait de réduire le bruit des éoliennes par la technique de serration. Cette option mécanique consiste à installer des peignes sur les pales, ce qui crée des filets d'air et atténue le bruit d'environ 2 dB(A) selon les vitesses de vent.



Photographie 2 Installation de serration sur une pale

L'ensemble des aspects de la réglementation a ainsi été traité. De plus, le bruit total chez les riverains ne comportera pas de tonalité marquée au sens de la réglementation sur les ICPE.

Des mesures de réception acoustique seront réalisées sur le parc en fonctionnement. Ces dernières permettront de valider que le parc du Moulin Malinot respecte bien la réglementation acoustique en vigueur.

6.2 PAYSAGE

Communes implantées sur le plateau agricole :

sont concernées en tout premier lieu les communes qui présentent des vues directes avec le parc éolien projeté à savoir, Crévecoeur-le-Grand, Viefvillers, Francastel, Auchy-la-Montagne, Rotangy.

Dans ces villages, les habitations et les vues dominantes sont traditionnellement orientées vers l'intérieur du village, ceci pour des raisons de liens communautaires traditionnels.

Les franges des villages sont généralement plantées de jardins et de vergers, d'arbres et de haies pour se protéger des rigueurs climatiques (vents de plateau notamment). Aussi, la perception à partir des villages est très limitée en dehors des perspectives urbaines ouvertes sur le parc éolien.



Communes localisées au sein de vallées :

sont concernées les communes d'Oursel-Maison et Puits-la-Vallée.

Pour ces villages qui sont implantés au sein de vallées (Selle, Noye, Brèche, Thérain) les impacts visuels existent mais sont atténués par la topographie, le cadre bâti et végétal des villages qui limitent généralement de façon forte la perception du parc éolien.



A partir de la deuxième couronne de villages, les perceptions sont atténuées par la topographie des communes et les avant-plans bâtis et boisés des villages de la première couronne.

Les perceptions les plus fortes se font à partir des routes du plateau qui offrent des perspectives visuelles frontales sur le parc.

- les perceptions sont très fortes en vision frontale à partir de la R.D 930 qui tangente le site éolien. Cet axe est le plus fréquenté du secteur.
- les perceptions sont très fortes en vision frontale à partir de la R.D 151 qui traverse le site éolien. Cependant l'axe est moyennement fréquenté et ne fait pas partie des axes et entrées de villages majeurs.
- les perceptions sont également très fortes en vision frontale à partir de la R.D 149 qui tangente le sud du site éolien, mais cet axe est moyennement fréquenté.
- à partir de l'autoroute A16 qui passe souvent en tranchée et accompagnée d'un corridor végétal (arbustes et boisements), les vues sont très partielles et ponctuelles.



Aucune perception n'est possible à partir des vallées. Au sein de la vallée de la Selle, les vues sont masquées par la topographie et la végétation. Cependant les éoliennes sont perceptibles à partir du sommet des coteaux orientés vers le parc éolien, à la Houssoye notamment, mais de telles vues sont rares et très confidentielles.

On trouve à proximité quatre monuments historiques :

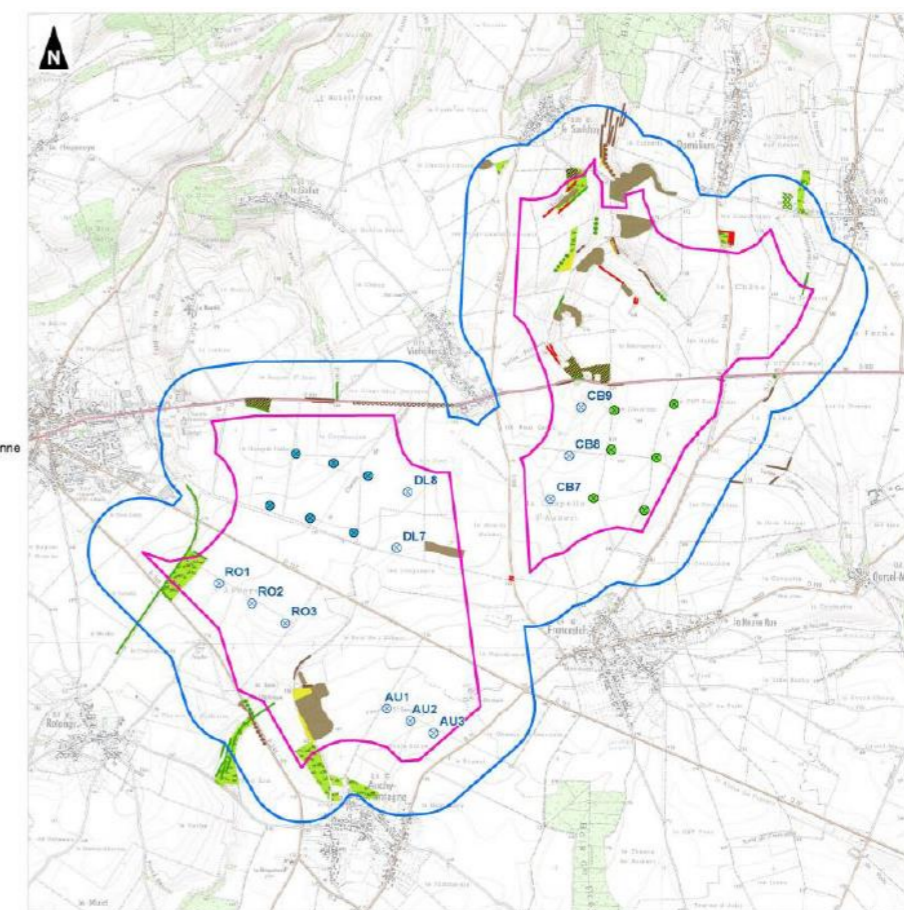
- les anciennes forges d'Auchy-la-Montagne (inscrit) sont situées à 0.8 km du projet de parc éolien. Aucune covisibilité n'est possible du fait du cadre bâti et de l'orientation de la rue. Notons qu'il s'agit d'un domaine privé, visible à partir de la rue.
- l'église et le château de Crévecoeur-le-Grand (inscrits) sont situés à 1.8 km du projet de parc éolien. A partir du village, aucune covisibilité n'est possible du fait de la distance du projet éolien, du cadre bâti dense et de l'absence de perspective visuelle ouverte en direction des éoliennes.
- la maison de Tisserand d'Hardivillers (inscrit) est située à 4.3 km du projet de parc éolien. Aucune covisibilité n'est possible du fait de sa situation en fond de vallée et de la distance du projet éolien.



6.3 ECOLOGIE

6.3.1 Flore et habitats

Les habitats naturels rencontrés dans le secteur d'étude et l'aire d'étude rapprochée sont en grande majorité anthropisés ; puisque dominés par la grande culture, milieu qui accueille une flore peu diversifiée et largement répartie en région. Il en est de même pour les chemins agricoles. Les boisements (bois, bosquets, haies) et prairies, bien qu'abritant des espèces communes, permettent d'apporter une diversité de milieux et d'espèces dans le secteur d'étude.



6.3.2 Avifaune

Les parcelles concernées par le projet sont des parcelles agricoles, pauvres en espèces nicheuses qui de plus sont habituées à des dérangements réguliers par les agriculteurs.

Toutefois, la phase de construction du parc éolien pourrait avoir un impact positif sur certaines espèces, comme l'Alouette des champs, qui verraient leur population locale augmentée temporairement.

A contrario, le projet entrainera un impact négatif mais temporaire sur les Busards, avec une diminution de leur fréquentation, qui peut aller jusqu'à l'échec de la reproduction si les travaux ont lieu pendant la période de reproduction.

Lors du suivi des parcs éoliens de Chemin blanc et de la Demi-Lieue, la phase chantier ne semble pas avoir eu d'incidence sur l'utilisation de l'espace par les rapaces que sont le Faucon crécerelle, la Buse variable, le Busard cendré et le Busard Saint-Martin. Il en est de même pour les espèces des plaines agricoles comme l'Alouette des champs, le Bruant proyer ou la Perdrix grise.

En phase d'exploitation, le suivi sur trois ans a mis en évidence un risque de collisions très faible et aucune espèce patrimoniale n'a été victime de collision.

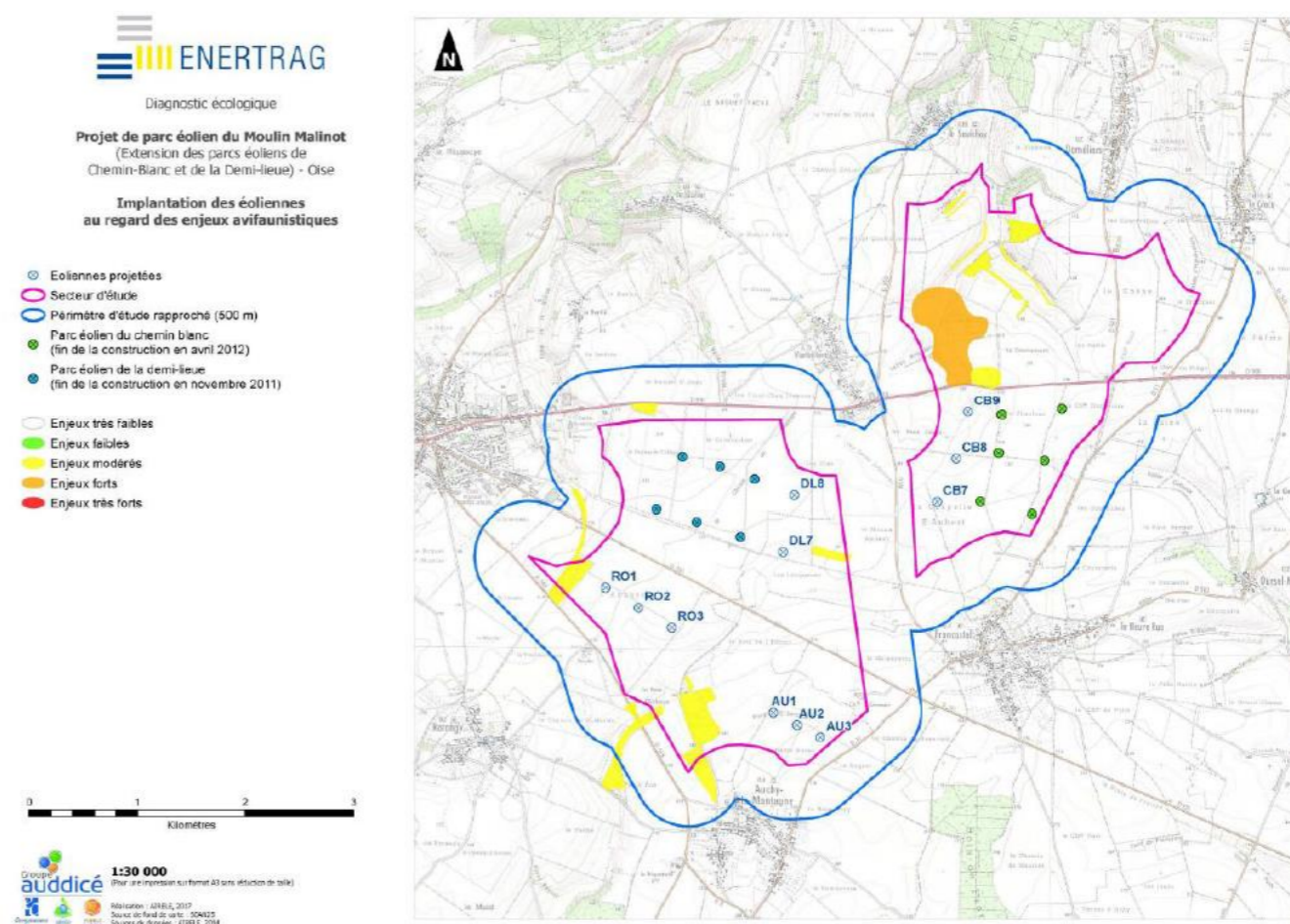
De plus, le parc éolien du Moulin Malinot n'est pas situé à proximité d'un axe majeur de migration. Les nouvelles éoliennes prennent place dans la continuité des parcs existants ou sont suffisamment éloignées des entités existantes, avec un minimum de 800 m. Ce qui laisse des espaces libres pour le déplacement de l'avifaune et permet aux oiseaux d'anticiper la présence des éoliennes.

Ainsi la conception du projet permet à l'avifaune d'anticiper la présence des éoliennes et donc de minimiser son impact sur les migrateurs et les déplacements locaux.

Toutefois, l'implantation des éoliennes aura un impact indirect sur les stationnements de Vanneaux huppés et surtout de Pluviers dorés. En effet, le suivi sur trois ans a mis en évidence une perte de territoires d'hivernage pour ces deux espèces, qui se tiennent à distance des éoliennes de l'ordre de 200 à 500 m. Le projet aura un impact modéré sur ces limicoles dont les effectifs risquent de diminuer au niveau de plateau agricole voire même ne plus le fréquenter.

A contrario, le projet m'engendrera pas de perte de territoire pour les oiseaux nichant au sol dans les zones cultivées (passereaux des plaines agricoles, busards) et ceux qui chassent dans celles-ci comme les rapaces, sauf peut-être sur le Busard des roseaux. Ainsi, les espèces fréquentant ce milieu et ayant une certaine valeur patrimoniale et ou étant vulnérables aux éoliennes, comme l'Alouette des champs, les Busards cendré, et Saint-Martin, les Faucons crécerelle et pèlerin ou encore la Buse variable seront faiblement impactés par le projet.

Enfin, du fait de la présence d'habitats similaires à proximité du projet et de leur sous-occupation potentielle, aucune conséquence négative n'est envisagée pour la plupart des espèces aviaires.



6.3.3 Chauve-souris

Pendant la phase de construction, il est prévu de créer les plateformes au sein des zones agricoles. Les accès y seront également partiellement présents mais déborderont sur certains chemins agricoles existants lorsque cela est nécessaire.

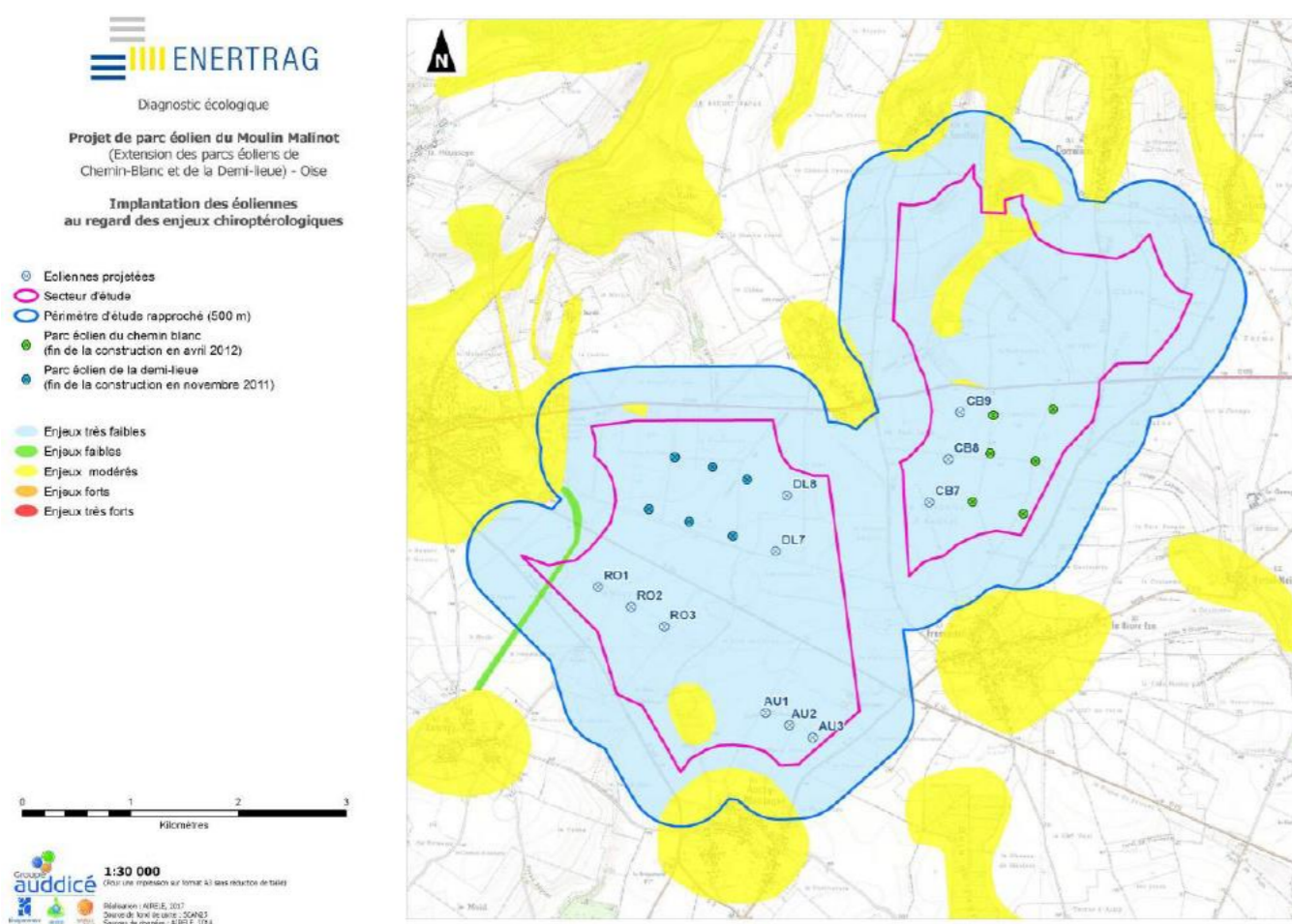
Les axes de déplacements pourront donc être perturbés et un dérangement des zones de chasse est attendu puisque certains chemins d'accès détruiront les bandes enherbées des chemins agricoles existants.

Les impacts seront cependant faibles compte tenu d'une activité assez réduite dans les zones cultivées.

Aucun gîte n'a été détecté au sein du périmètre rapproché, cependant des gîtes sont potentiellement présents dans les secteurs arborés. Néanmoins le projet ne prévoit pas de

déboisement, par conséquent, aucune destruction de gîte n'est à prévoir. Aucun impact significatif n'est à prévoir sur les chiroptères quant aux modifications d'habitats.

Pendant la phase d'exploitation, toutes les éoliennes ont été placées à plus de 200 m des boisements. Ce qui réduit très fortement les impacts liés à d'éventuelles collisions. Toutefois, il peut subsister un risque de collision pour une espèce de haut vol : la Sérotine commune. Enfin, trois éoliennes (RO1, RO2, RO3) ont été placées à proximité d'un axe de déplacement secondaire. Toutefois, celui-ci fait l'objet d'une activité très faible de la Pipistrelle commune en période de transit printanier. De plus, comme évoqué précédemment, ce chemin sera stabilisé pour permettre l'accès des engins de chantier aux plateformes des éoliennes, il sera donc beaucoup moins attractif pour les chiroptères.



7 MESURES ASSOCIEES

7.1 ACOUSTIQUE

Nous retiendrons que les seuils réglementaires maximum à proximité des éoliennes seront respectés de jour et de nuit. De plus, le bruit total chez les riverains ne comportera pas de tonalité marquée au sens de la réglementation sur les ICPE.

Des mesures de réception acoustique seront réalisées sur le parc en fonctionnement. Ces dernières permettront de valider que le parc du Moulin Malinot respecte bien la réglementation acoustique en vigueur.

7.2 PAYSAGE

De nombreuses d'évitement et de réduction ont été intégrées au projet que ce soit en phase chantier, d'exploitation ou pour la remise en état du site.

Citons toutefois en mesures spécifiques :

- Intégration des postes de livraison

Dans le cadre du projet éolien du Moulin Malinot, les deux postes de livraison ne seront pas implantés au pied d'une éolienne mais en retrait, au niveau d'une ancienne carrière de craie, le long de la départementale D930.

La plantation d'une haie champêtre est prévue pour masquer les deux postes de livraison tout en contribuant au maintien de la biodiversité.



- Contribution à la présence d'une ceinture bocagère au niveau des villages proches du parc éolien

Plantation de haies en mesure d'accompagnement sur certaines sorties de village (Auchy-la-Montagne, Francastel, et plusieurs autres villages).

7.3 ECOLOGIE

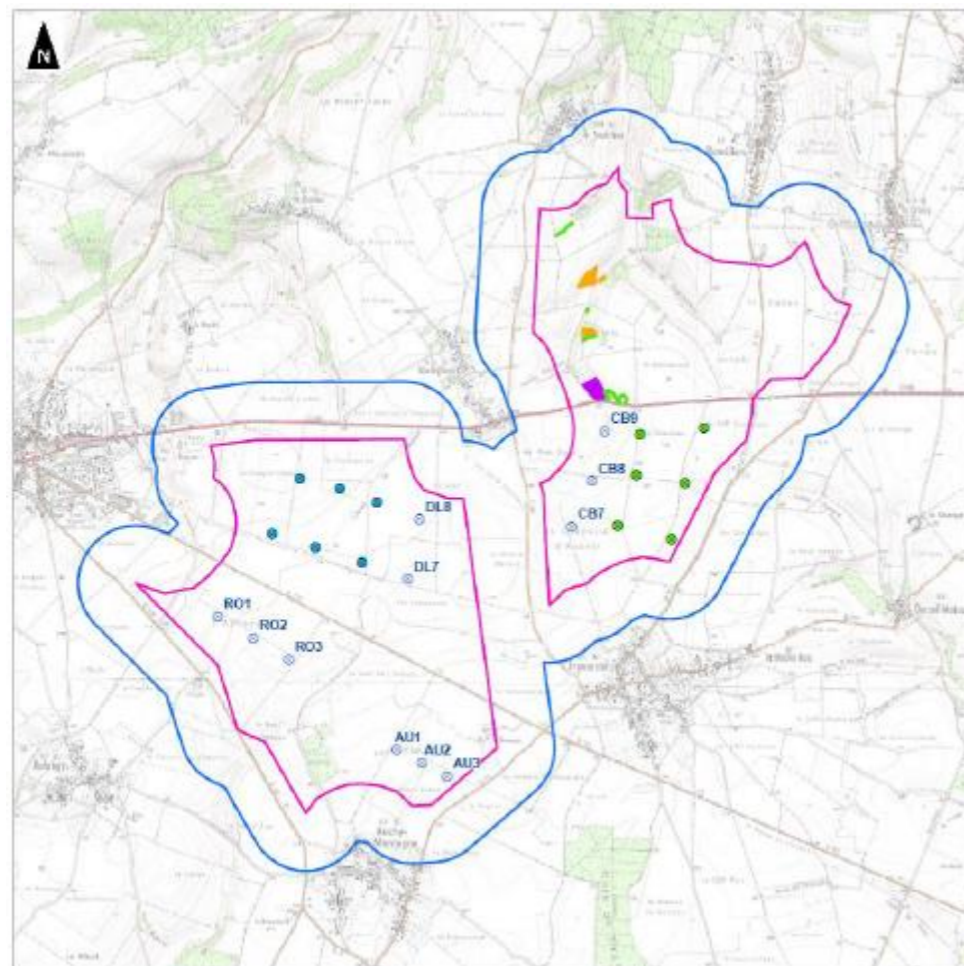
Tout comme la partie paysage, la thématique écologique a fait l'objet de nombreuses mesures d'évitement et de réduction dès les phases amont du projet :

- Evitement des couloirs de migration
- Eloignement par rapport aux boisements
- Abandon des secteurs plus riches d'un point de vue écologique

- Limitation des emprises en phase chantier
- Etc ...

Par ailleurs, des mesures d'accompagnement seront proposées aux acteurs du territoire (agriculteurs et propriétaires fonciers notamment) :

- Pérennisation d'un site pour le hibou des marais et l'œdicnème criard (2ha46) ;
- Pérennisation de prairies existantes (2ha08) ;
- Renforcement / création de 771 ml de haies champêtres (dont 450 ml autour des deux postes de livraison).



8 COMPATIBILITE AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES

8.1 DOCUMENTS D'URBANISME

Auchy-la-Montagne, Francastel, Rotangy et Viefvillers possèdent chacune leur Plan Local d'Urbanisme. Composé de 11 éoliennes et 2 postes de livraison, le projet éolien est situé en zone agricole et est compatible avec les documents d'urbanisme.

8.2 SCOT

La Communauté de Commune de l'Oise Picarde fait partie du territoire du Syndicat Mixte de l'Oise Picarde dont le SCOT a été approuvé par délibération en date du 30 janvier 2008.

Ce dernier a inscrit en objectif d'augmenter la part des énergies renouvelables dans la consommation énergétique totale du territoire.

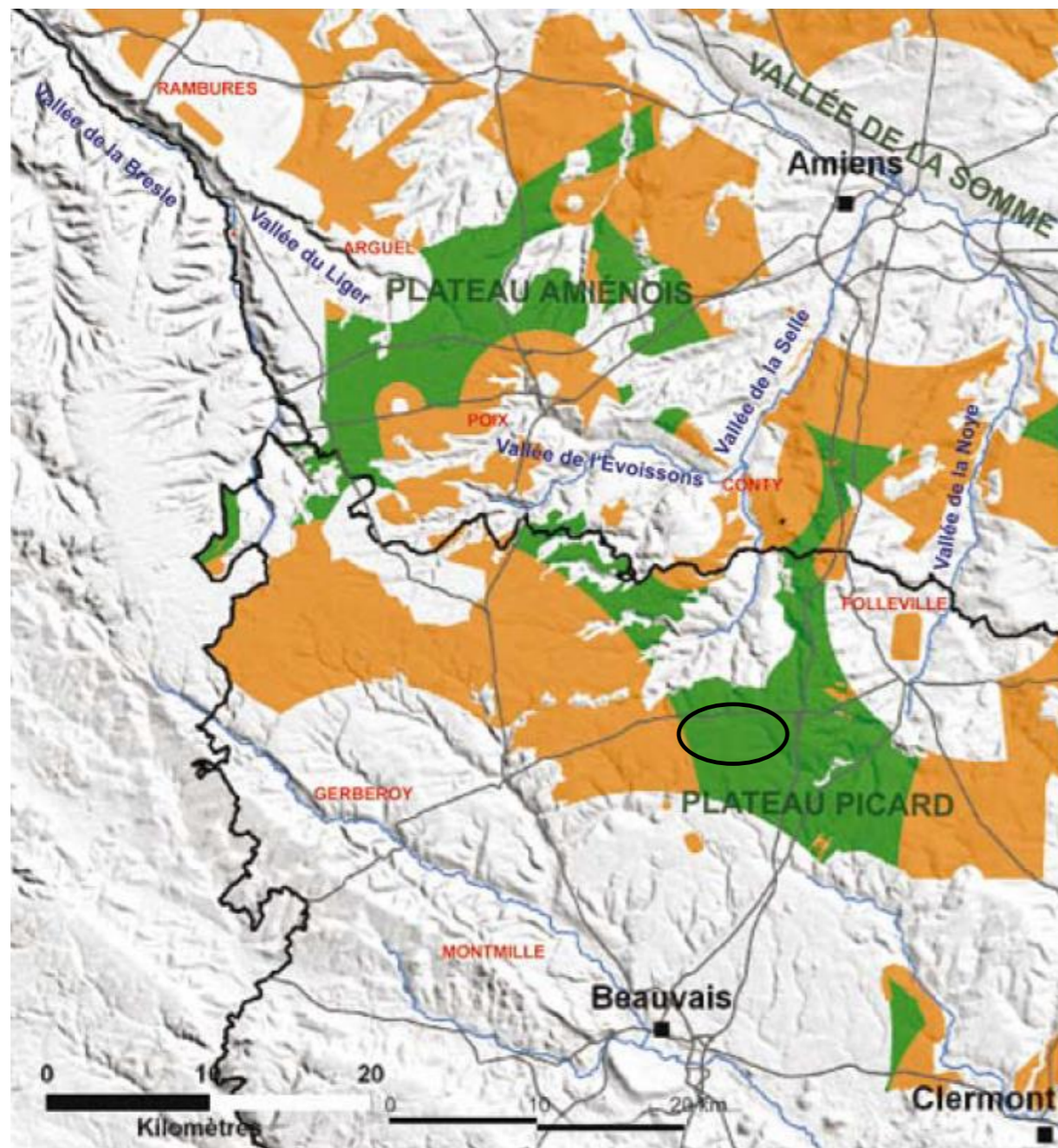
Ce projet éolien est donc pleinement compatible avec l'orientation du SCOT.

8.3 LE SCHEMA REGIONAL CLIMAT, AIR ET ENERGIES

Le secteur du projet se situe au sein d'un pôle de densification de l'éolien.

Dans toutes les sensibilités décrites au SRCAE, la zone du projet éolien du Moulin Malinot n'est concernée par aucune sensibilité.

Le volet éolien du SRCAE propose la zone du projet éolien du Moulin Malinot comme étant favorable à l'éolien (aplat de couleur verte sur les cartes).



Carte 11 Zones favorables à l'éolien

8.4 SDAGE ARTOIS-PICARDIE

Le SDAGE Artois-Picardie 2016 – 2021 possède 4 grands enjeux (le 5ème étant tourné vers les politiques publiques) :

- Enjeu 1 : La gestion qualitative des milieux aquatiques
- Enjeu 2 : La gestion quantitative des milieux aquatiques
- Enjeu 3 : La gestion et la protection des milieux aquatiques
- Enjeu 4 : Le traitement des pollutions historiques

Le projet du Moulin Malinot n'est pas concerné par l'enjeu 4.

Au sein de l'enjeu 1, seule l'orientation 7 : Assurer la protection des aires d'alimentation des captages d'eau potable en priorité selon la carte 22.

Le projet n'est en aucune façon concerné par l'enjeu de gestion quantitative des milieux aquatiques, ni par la gestion et la protection des zones humides le projet se trouvant en situation de plateau en-dehors de toute zone humide quelconque et à distance des cours d'eau permanent.

L'orientation 7 de l'enjeu 1 précise que « La protection des aires d'alimentation des captages d'eau potable vise à préserver durablement la quantité et la qualité de l'eau prélevée afin de limiter les fermetures de captage et la multiplication de nouveaux forages ou de traitements curatifs.

Les collectivités veillent à sensibiliser les utilisateurs du territoire aux risques de dégradation de la quantité et de la qualité des eaux captées pour la production d'eau potable ».

Aucune éolienne ne concerne directement ou indirectement un captage d'alimentation en eau potable.

8.5 SAGE

Crèvecœur-le-Grand et Viefvillers appartiennent au SAGE de la Somme aval et cours d'eau cotiers. Le SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers a été lancé officiellement le 23 octobre 2009 par le Préfet de Picardie. Sa phase d'émergence a débuté par la définition de son périmètre d'action.

Une fois ce périmètre défini par arrêté inter-préfectoral du 29 avril 2010, la composition de la Commission Locale de l'eau (CLE) a fait l'objet d'un arrêté cadre (17 décembre 2010).

Les structures ont ensuite désignées leurs représentants et la CLE a été installée le 16 janvier 2012 par le Préfet de Picardie. Le SAGE est donc dans sa phase d'élaboration de ses documents.

Aucune donnée particulière n'est disponible pour le moment.

9 CONTENU DU DOSSIER ET PROCESSUS D'INSTRUCTION

9.1 LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Les projets éoliens terrestres relevant du régime d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sont soumis à autorisation environnementale.

L'autorisation environnementale est entrée en vigueur le 1er mars 2017.

Pour les éoliennes cette autorisation environnementale est notamment susceptible de tenir lieu et se substituer aux autorisations suivantes (cf. article L. 181-2 du code de l'environnement) :

- Autorisation spéciale au titre des sites classés ou en instance de classement, relevant des dispositions des articles L. 341-7 et L. 341-10 du code de l'environnement ;
- Dérogation aux interdictions édictées pour la conservation de sites d'intérêt géologique, d'habitats naturels, d'espèces animales non domestiques ou végétales non cultivées et de leurs habitats en application du 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement ;
- Absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 en application du VI de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;
- Autorisation d'exploiter une installation de production d'électricité au titre de l'article L. 311-1 du code de l'énergie ;
- Autorisation de défrichement en application des articles L. 214-13, L. 341-3, L. 372-4, L.374-1 et L.375-4 du code forestier ;
- Autorisation prévue par les articles L. 5111-6, L. 5112-2 et L. 5114-2 du code de la défense, autorisations requises dans les zones de servitudes instituées en application de l'article L.5113-1 de ce code et de l'article L.54 du code des postes et communications électroniques ;
- Autorisation prévue par l'article L. 6352-1 du code des transports ;
- Autorisation prévue par les articles L.621-32 et L.632-1 du code du patrimoine.

Nota : L'article R. 425-29-2. du code de l'urbanisme prévoit que lorsqu'un projet éolien est soumis à autorisation environnementale, cette autorisation dispense du permis de construire.

9.2 DEROULE DE L'INSTRUCTION

Dès réception en Préfecture, le dossier de demande d'autorisation est transmis à l'inspection des installations classées, qui vérifie s'il est complet et le cas échéant propose au Préfet de le faire compléter par le pétitionnaire.

L'inspecteur des installations classées peut prendre contact directement avec l'exploitant pour obtenir des explications et précisions. Le dossier, une fois complet et jugé recevable, est soumis :

- à une enquête publique d'une durée d'un mois, éventuellement prorogée d'une durée maximale de 30 jours décidée par le commissaire enquêteur sur les observations recueillies. Un délai de douze jours est accordé pour produire un mémoire en réponse à ces observations ;
- à l'avis du Conseil Municipal de la ou des communes concernées ;
- à l'examen de plusieurs services administratifs en sus de celui du service instructeur de la demande.

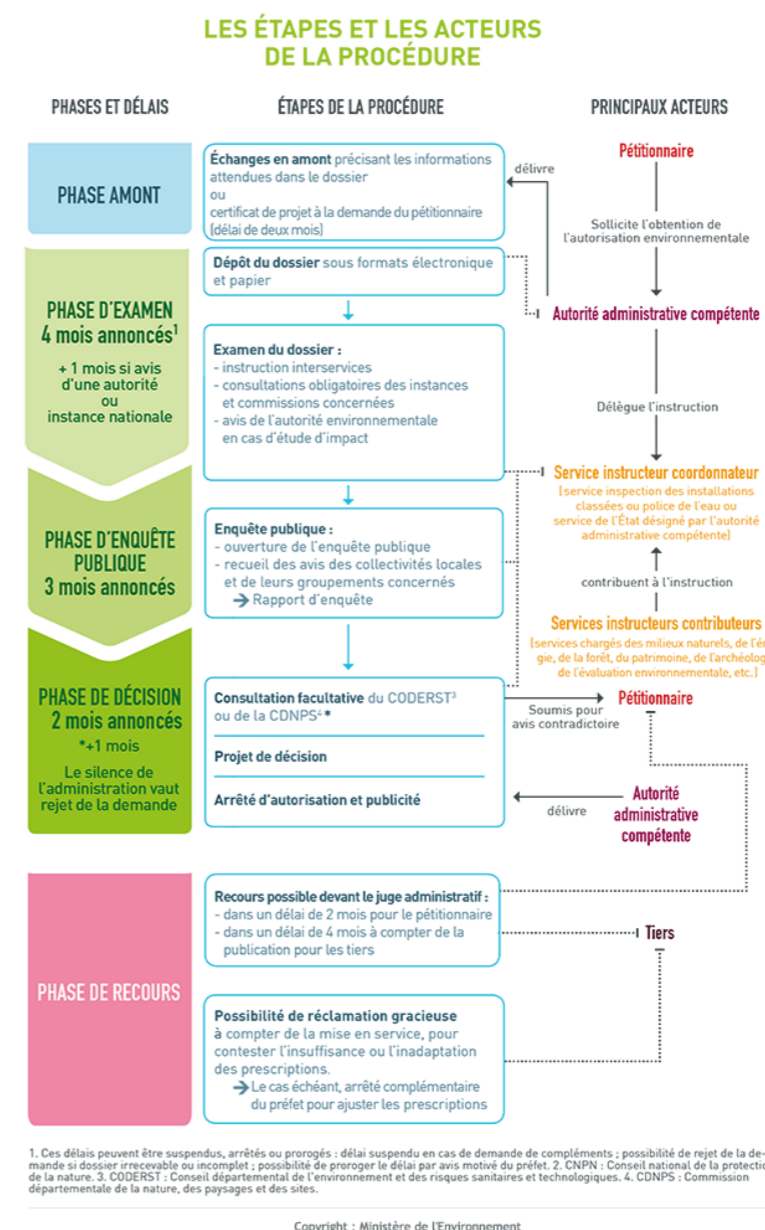


Figure 2 Procédure d'instruction d'une demande d'autorisation environnementale unique

9.3 L'ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement mentionnées à l'article L. 123-2. Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête sont prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision.

La durée de l'enquête publique ne peut être inférieure à trente jours. Par décision motivée, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête peut prolonger l'enquête pour une durée supplémentaire de trente jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête.

9.4 L'ETUDE D'IMPACT

L'étude d'impact environnementale est requise au titre de la demande d'autorisation environnementale à laquelle est soumis tout projet éolien soumis à autorisation ICPE.

Conformément à l'article L122-1 du Code de l'Environnement, « les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements publics et privés qui, par leur nature, leurs dimensions ou leur localisation sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement ou la santé humaine sont précédés d'une étude d'impact ».

Cette obligation résulte de l'article 2 de la Loi du 10 juillet 1976, relative à la protection de l'environnement, et de son décret d'application du 12 octobre 1977 qui recense les aménagements, ouvrages et travaux soumis à de telles études d'impact sur l'environnement. Ce décret a été ensuite modifié, par différents décrets, et codifié aux articles L.122-1 et s. du code de l'environnement et R.122-1 et s. du même code.

9.5 L'ETUDE D'INCIDENCE NATURA 2000

Conformément à l'art. R.414-19 du Code de l'Environnement, les travaux et projets devant faire l'objet d'une étude d'impact sur l'environnement sont adjoints d'une évaluation des incidences sur les sites Natura 2000. L'article R.414-22 précise que « l'évaluation environnementale, l'étude d'impact ainsi que le document d'incidences mentionnés respectivement au 1°, 3° et 4° du I de l'article R. 414-19 tiennent lieu de dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 s'ils satisfont aux prescriptions de l'article R. 414-23 »

10 GARANTIES FINANCIERES DE REMISE EN ETAT

Depuis la loi du 12 juillet 2010, relative au classement en ICPE des éoliennes, toutes les demandes d'autorisation d'exploiter doivent prévoir la constitution de garanties financières pour le démantèlement du parc éolien. Le décret du 23 août 2011 a défini les Garanties Financières nécessaires à la mise en service d'une installation d'éoliennes ainsi que les modalités de remise en état d'un site après exploitation. L'arrêté du 26 août 2011 définit les modalités à mettre en œuvre pour le démantèlement des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent et fixe le montant de la garantie financière que l'exploitant doit pouvoir justifier.

Ainsi pour toutes les nouvelles installations, celles-ci doivent remplir cette obligation et pouvoir en justifier auprès de la préfecture avant leur mise en Service.

La garantie financière requise par la législation est de 50 000€ par éolienne. La garantie doit pouvoir s'appliquer en cas de défaillance de l'exploitant pendant ou en fin d'exploitation du parc.

Cette assurance couvre le risque financier du démantèlement pour le parc éolien soit pour un montant de 550 000€. En cas de faillite ou d'incapacité financière en fin d'exploitation de la SEPE à réaliser ses obligations légales, l'assureur se substitue alors à l'exploitant.

A la fin de la phase d'exploitation du parc éolien, les composants des éoliennes sont démontés et le site est remis à son état d'origine (ce qui est d'ailleurs spécifié dans les promesses de bail). La gestion des déchets du démantèlement considère la recyclabilité, l'incinération ou toute autre utilisation des déchets.

Une éolienne est principalement composée des matériaux suivants : cuivre, fer, acier, aluminium, plastique, zinc, fibre de verre, béton (pour les fondations et certains types de mâts). Une fois la machine démantelée, 98 % du poids de ses matériaux sont recyclables (source www.eolien.be), excluant les fondations, les plateformes et le câblage interne du parc. Ces 98% du poids incluent donc les 3 principaux éléments de l'éolienne qui sont la nacelle, le rotor et le mat. La fibre de verre, qui représente moins de 2% du poids de l'éolienne, ne peut actuellement pas être recyclée mais entre dans un processus d'incinération avec récupération de chaleur. Les résidus sont ensuite déposés dans un centre d'enfouissement technique où elle est traitée en «classe 2» : déchets industriels non dangereux et déchets ménagers. Des recherches sur le recyclage de la fibre de verre sont actuellement en cours.

Concernant les déchets annexes à l'éolienne propre, ces déchets sont principalement inertes comme lors de la phase de construction. Le même mode opératoire est alors utilisé, à savoir les

déchets inertes sont réutilisés lorsque cela est possible. Ainsi la terre végétale décapée au niveau des aires de levage et des accès créés est stockée à proximité et réutilisée autour des ouvrages. Les matériaux de couches inférieures extraits lors des travaux de terrassement des fondations sont également stockés sur place puis mis en remblais autour des ouvrages en fin de chantier. Lorsque que les massifs de fondation sont décapés, le béton est séparé des armatures en fer dans la mesure du possible. Les déblais excédentaires ainsi que le béton sont évacués vers un CET de classe 3 ou vers un centre de recyclage des inertes selon les possibilités.

Les armatures en fer ainsi que les câbles sont valorisés par la filière adéquate.

De ce fait, un volume estimé de 400 m³ par machine soit 4 400 m³ au total pour l'ensemble du parc, sera comblé par des terres propres de nature similaire à celles trouvées dans les sous-sols actuels. Puis recouverts par une couche de terres arables afin de permettre une restitution aux propriétaires et procéder à la remise en cultures.